

Guide d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les éléments de cette synthèse sont extraits des textes réglementaires associés à l'adressage.

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Les démarches pour mettre en place l'adressage de notre territoire ont débuté avec la création d'une base de données, nommée BAL (Base Adresses Locales) en mai 2024. S'en suivit une communication via la presse locale, le site internet...puis le bulletin municipal de décembre 2024 annonçant une présentation lors des vœux du maire en janvier 2025.

Le travail a débuté avec un listing de 3 voies, 17 lieux dits et huit numéros seulement sur nos 50km2...

Aujourd'hui, les habitants de Lachamp-Ribennes ont une adresse précise et unique, avec 118 voies identifiées/ nommées, et leurs 430 numéros de bâtiments.

Voici les grandes étapes de ce projet d'adressage...

LA DENOMINATION DES VOIES

J'identifie les voies à nommer

La dénomination d'une voie nécessite une délibération du Conseil Municipal. Cela fut acté en séance le 5 juin 2025.

Il a été important d'identifier, sur la commune, les voies qui devaient faire l'objet d'un nommage et d'un numérotage pour bien prendre en compte l'ensemble des logements/établissements.

Les voies ne doivent pas présenter de discontinuité dans leur parcours, sinon cela rend nécessaire l'attribution de deux noms de voie.

Je détermine le type de ma voie

Pour chaque voie, avant de définir un nom, il est important de définir son type (allée, avenue, boulevard, etc....). Le choix du type de voie doit correspondre au maximum à la réalité du terrain.

Quelques définitions :

Allée : Chemin assez large, bordé d'arbres, de verdure, qui sert de promenade ou d'accès

Avenue : Large voie urbaine (parfois plantée d'arbres)

Boulevard : Avenue, large voie urbaine, rocade

Chemin : Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre

Cours : Avenue bordée d'arbres ou promenade publique plantée d'arbres

Esplanade : Terrain plat, découvert, devant un édifice

Impasse : Voie à une seule entrée

Passage : Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines

Place : Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues

Ruelle : Petite rue étroite

Route : Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre

Rue : Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes

Sentier : Petit chemin

Venelle ou Traverse : Ruelle étroite

Les lieux-dits/hameaux

La commune a le choix de placer le nom du lieu-dit dans la liste des voies ou dans la liste des toponymes.

La limite est celle de la cohérence des numéros ; si les numéros ne peuvent pas se suivre sur le même tronçon car il y a plusieurs voies et intersections dans le hameau par exemple, alors les numéros seront affectés à ces voies et non au lieu-dit directement.

*C'est ainsi qu'à **Cheminade, la Fage, Ganivet, le Bouchet, le Crouzet**, le choix a été fait de numéroter les bâtis, sans nommer de voies dans le lieu-dit.*

*Pour les hameaux de la **Bessière, Champagnac, Limouze**, il a été nécessaire de créer des voies.*

Je nomme ma voie

Le nommage des voies doit respecter certaines règles importantes et préconisations (comme celle de La Poste, extraites de « l'ABC de la gestion des voies »

Le choix a été fait de consulter les connaissances, les avis et envies des habitants.

Le conseil a limité les mots vernaculaires/patois trop marqués (difficile à épeler par exemple) mais aussi, a fait le choix de ne pas utiliser le nom de célébrités ou de personnalités locales : il n'y a pas de rue Michel Sardou, ou Route Gisèle Halimi, ni d'impasse Gustou pourtant proposées par des habitants.

Dans la BAL, le nom de la voie et de son complément sont rédigés en toutes lettres, en minuscules accentuées ; la première lettre de la voie et du nom seulement étant écrites avec une majuscule.

LA NUMÉROTATION DES VOIES

Il faut bien définir le début et la fin de la voie pour s'assurer que toute la problématique de numérotation sera intégrée.

Je détermine mon système de numérotation

La numérotation des voies peut être faite suivant deux systèmes principaux, tout en respectant un principe :

la numérotation se doit d'être croissante et cohérente.

L'ordre de la numérotation respecte différentes règles logiques qui, appliquées selon les situations rencontrées, rendent la numérotation plus facile à appréhender pour les usagers de l'adresse.

* La numérotation est croissante **en s'éloignant du centre** jusqu'à la périphérie du bourg.

Comme la Rue Bucolique au Mazel qui part de l'ancienne école ; l'Impasse des Belges à Ribennes qui part de l'église ; la Route des Frênes, l'Impasse de la Combe et la Rue Chapela qui part du four de Laubespain ; la Rue de l'Eglise à Lachamp ou le Chemin des Ecoliers ;

* La numérotation est croissante en suivant le parcours **le plus fréquemment utilisé** par les usagers pour entrer dans une rue, ou bien **du réseau routier principal au réseau secondaire.**

La Rue des Passadous et le Chemin du Côteau part de la départementale au centre du bourg des Vernets ; la Rue des Fours à Chaux part de la route principale à Limouze ;

* Si ces règles logiques ne suffisent pas à trancher, ou en cas d'ambiguïté, il convient de choisir un sens pour la voie. Ainsi, le sens de la numérotation pourra s'appliquer **d'EST à OUEST ou du NORD au SUD.**

Ce choix a été fait d'opter pour le sens **EST → OUEST** pour les voies suivantes :

ROUTE DE MONTCHIROUX, et la Rue du Four à pain

ROUTE DU LAC

ROUTE DES VERNETS

ROUTE DES PIGEYRES BASSES, et la Rue des Jardins

ROUTE DES PIGEYRES HAUTES, et la Rue du Granit

ROUTE DES LOUTRES

Ce choix a été fait d'opter pour le sens **NORD → SUD** pour les voies suivantes :

ROUTE DE LA FAGE

ROUTE DE LACHAMP

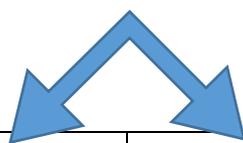
RUE DES LAUZES

ROUTE DU CROUZET

ROUTE DE RIBENNES

ROUTE DE CHASSAGNES

Une fois le sens de chaque voie déterminée, il faut opter pour le système de numérotation alternée ou le système de numérotation métrique.



La numérotation alternée	La numérotation métrique
<p>Les bâtiments sont numérotés avec des numéros croissants <u>depuis le début de la voie</u>.</p> <p>Cette numérotation a souvent été utilisée dans les zones urbanisées denses (centre-ville).</p>	<p>Les numéros attribués aux propriétés représentent <u>la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation</u>.</p> <p>Cette numérotation <u>permet d'intercaler de nouveaux numéros</u> sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer trop de numéros avec suffixe bis ou ter.</p> <p>Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.</p>

	Cette numérotation a souvent été utilisée dans les zones hors agglomération (en dehors des bourgs).
--	---

Le choix a été fait d'instaurer la numérotation métrique sur les grands axes (les voies nommées routes) mais aussi le long de certaines voies (rue ou chemin) quand celle-ci présente des bâtis non habités à ce jour ou des parcelles pouvant recevoir une construction un jour, comme par exemple dans la **Rue des Passadous** aux Vernets, sur la **Rue Chapela** à Laubespain ou sur la **Rue du Souvenir** à Ribennes, sur la **Rue Soumeyre** à Chassagnes, sur le **Chemin des Abreuvoirs** ou la **Rue des Jardins** à Pigeyses Basses, sur la **Rue du Granit** à Pigeyses Hautes.

La gestion des positions.

Que la numérotation soit continue ou métrique, la position du numéro doit être précise. Cette information est obligatoire mais surtout, elle est nécessaire pour l'accès des secours. La position « entrée », enregistrée dans la base de données, est celle qui intéresse le plus grand nombre d'utilisateurs. Elle correspond très souvent à la jonction entre la voie d'accès et la propriété.

Je numérote ma voie

Doivent porter des numéros :

- Les immeubles, que ce soit des maisons individuelles, des immeubles collectifs ou des parcelles de terrain à bâtir...
- Les meubles : des mobil homes ou caravanes, boîte aux lettres...
- Les activités ou points d'intérêt afin de faciliter leur accès : sièges d'exploitation et entreprises, mairie, école, église, salle des fêtes...

Numéroter tous les bâtis habités et réserver des numéros pour le non habité, lorsqu'un changement de vocation du bâti est envisageable (en numérotation alternée seulement).

Le fait de réserver des numéros ne veut pas forcément dire qu'il faut les afficher. Cela évitera les extensions bis, ter, quater, etc.

Par convention, les numéros pairs seront pour les bâtiments situés à droite quand on parcourt la voie ; les numéros impairs, du côté gauche.

Les cas particuliers de la parité des numéros

Dans les impasses, c'est l'axe de la voie qui permet de définir la limite entre numéros pairs et impairs, comme à Ribennes pour **l'Impasse des Belges** ou **l'Impasse du Sabotier**.

Sur les places nommées, comme **Place de la Fontaine** à la Bessière ou **Place de la Lauze** à Lachamp, il est conseillé de faire « tourner » la numérotation autour de la place dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. C'est aussi ainsi que l'on a numéroté à **Cheminade**.

J'informe les habitants et les partenaires

Il est extrêmement important d'informer les habitants des voies concernées ainsi que les organismes pour qui la connaissance des adresses est de première nécessité.

J'informe les administrés

Pour toutes démarches concernant les adresses (dénomination ou numérotation de voie), la mairie doit envoyer un courrier informant les personnes concernées par l'évolution ou la précision de l'adresse.

Le site officiel <https://www.service-public.fr/> permet gratuitement aux administrés de communiquer leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés à partir de la page « Signaler son changement d'adresse en ligne ». Les destinataires informés via ce service sont : service des cartes grises ; service des impôts ; caisses de retraites ; caisse de sécurité sociale ; fournisseurs d'énergie et Pôle emploi.

Quelle que soit la forme des informations que la municipalité peut diffuser, nous ne faisons en aucun cas figurer l'identité des propriétaires ni des locataires des logements concernés par le nouvel adressage. Cette donnée ne peut être communiquée que sur demande expresse des citoyens auprès de la mairie, dans le cadre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, RGPD et réglementation nationale associée.

J'organise la distribution des plaques

Il n'existe pas de modèle particulier à respecter : chaque commune procédant comme elle le souhaite, selon ses propres choix et habitudes. Une seule obligation : une plaque de numéro doit être posée sur chaque bâtiment portant une adresse.

Lors du conseil municipal du 5 juin 2025, les conseillers ont privilégié l'esthétique dans nos rues en optant pour une harmonie de couleur « bleu et blanc ». Ainsi, les plaques pour vos maisons vous seront offertes (toutes commandées et fabriquées au même endroit).

La mairie propose donc une distribution de plaques normées, gratuitement. La municipalité met en place un système de commande préalable pour les propriétaires.

Nous pourrons ainsi maîtriser les coûts et garantir un minimum de gaspillage (les habitants faisant la démarche de commander leurs plaques nous conforte dans le fait qu'ils vont les poser).

Petit conseil : les numéros de maisons sont, par convention, installés à gauche de l'entrée de la maison, ou sur le pilier gauche du portail si le bâtiment n'est pas au bord de la voie. Si l'un ou l'autre n'est possible, opter pour l'installer sur la boîte aux lettres ; l'essentiel étant qu'il soit bien visible depuis la rue.

Pour les plaques /panneaux de rues et les numéros des bâtis, le conseil municipal a décidé d'acquérir le matériel auprès d'un partenaire local, **l'ESAT de Civergols** à Saint Chely d'Apcher.

J'installe la signalétique

En agglomération, il est primordial de veiller à apposer à chaque intersection, une plaque mentionnant le libellé de la voie, in extenso et en majuscules.

La signalétique est à mettre en place rapidement après avoir averti les organismes de livraison ou de secours afin qu'ils puissent immédiatement se repérer sur le terrain. Si vos administrés connaissent le nom de rue sans avoir besoin de se référer aux plaques, il n'en est pas de même pour les visiteurs, touristes, livreurs ou autres personnes de passage, pour qui ces indications seront d'une aide précieuse.

Vous avez la possibilité de mettre en place vos plaques sur des poteaux prévus à cet effet, ou alors de les disposer sur les murs des immeubles jouxtant le carrefour. Les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'apposition de plaques de rues sur leurs bâtiments.

Notre employé municipal sera en charge de la pose de ces plaques et panneaux (nom de rues). La commune ayant 118 voies réparties sur plus de 50km², il va falloir plusieurs semaines pour voir apparaître les panneaux dans les rues. Merci de votre compréhension.

En espérant que ce long travail d'adressage vous aidera à améliorer vos livraisons, vos rendez-vous et toutes autres démarches qui n'étaient pas évidentes sans adresse !!

Merci pour votre lecture

La municipalité LACHAMP-RIBENNES

juin 2025